

Prévention des accidents

Nourrissons

- Le transport du nouveau-né en automobile doit se faire de la façon suivante :
sur le siège avant, dans un siège spécialement assuré, en sens inverse de la marche (air bag)
sur le siège arrière, dans un couffin fixé par la ceinture de sécurité
entre les deux sièges, sur le sol, dans un couffin
Dès l'âge de 9 mois, choisir pour l'enfant un siège sûr pour le transport en voiture (cf brochure du BPA).
- Prendre garde à la chute de la table à langer. Ne pas perdre l'enfant des yeux et ne pas s'éloigner de la table à langer. Eventuellement préférer le langer sur un lit d'adulte ou sur le sol, selon les situations.
- Contrôler systématiquement la température des biberons afin d'éviter toute brûlure dans la bouche de votre enfant.
- Renoncer au "youpala" par crainte de chute dans les escaliers et de blessure.
- N'utiliser que des jouets "sûrs", sans petits éléments ni couleurs toxiques.
- Par suite du danger d'électrocution, protéger les prises électriques et les câbles électriques.
- Ménager aussitôt que possible un endroit où l'enfant est en sécurité : parc, barrière dans la porte de la chambre. Dès que l'enfant se déplace, s'assurer de la sécurité des fenêtres et des escaliers.
- Vérifier que la vitre du four est en verre isolant, si ce n'est pas le cas éviter tout contact éventuel avec cette dernière. Utiliser de préférence les plaques arrières du potager ou orienter le manche des casseroles de manière à ce que l'enfant ne puisse les attraper.
- Fixer la pharmacie de ménage à 1.60 m au-dessus du sol.
- Mettre hors de portée des enfants les poudres de nettoyages, spécialement celles de la machine à laver la vaisselle de même que les produits de lutte contre les parasites et autres insectes.
- Employer de préférence des sets de table au lieu de nappes.
- Ne jamais quitter des yeux un enfant assis dans un siège de chariot à commissions tel ceux mis à disposition dans les grandes surfaces.

Enfants en âge pré-scolaire

- Si possible ne pas aménager de lits à étages, tout au moins tant que les enfants ont moins de 4 à 5 ans.
- Dès que l'enfant parvient à faire du vélo, ne le permettre que sur le trottoir. Les enfants ne sont autorisés à circuler en vélo sur la voie publique qu'à l'âge scolaire. Ne le laisser circuler qu'avec le port du casque.
- Conserver les boissons alcooliques hors de portée des enfants.
- Encourager l'enfant à refuser toute proposition d'une tierce personne, connue ou non, que ce soit près de son domicile ou sur le chemin de l'école.

Enfants en âge scolaire

- Organiser systématiquement un accompagnement aux endroits dangereux, notamment sur le chemin de l'école (route à traverser, ...).
- Dans la mesure du possible, offrir à l'enfant l'apprentissage de la nage.
- Conserver toujours les substances toxiques dans l'emballage original fermé (jamais dans des bouteilles de boissons !).
- Pas de planche à roulettes sur la voie publique.
- L'entraînement et le port de bonnes chaussures contribuent à éviter les accidents de sport.
- La bicyclette, la trottinette et le vélocycle ne se pratiquent qu'avec le port d'un casque adapté.
- Idem pour les sports d'hiver (ski et snowboard)